

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



Le document unique d'évaluation des risques que doit réaliser tout employeur (loi du 31 décembre 1991 et décret du 5 novembre 2001) doit prendre en compte les risques spécifiques qui, en matière de travail en ambiance thermique d'été, se surajoutent aux risques habituellement encourus :

- Risque d'accident du travail consécutif à une perte de vigilance.
- Risque pour le ou les individus exposés de crampes musculaires ou de malaise.
- Risque de «coup de chaleur».

S'agissant de l'exercice du droit de retrait des salariés (L. 231-8), il est rappelé que celui-ci s'applique strictement aux situations de danger grave et imminent ; il est soumis à l'appréciation des tribunaux.

Sur les chantiers du BTP et au titre du décret n°65-48 du 8 Janvier 1965 modifié, les chefs d'établissement sont tenus de mettre à la disposition des travailleurs 3 litres d'eau, au moins, par jour et par travailleur (art.191).



LES FORTES CHALEURS - Comprendre et agir -

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :

INFORMATION | SALARIÉ



UN RISQUE SOUS-ÉVALUÉ POUR LE BTP

En 2003 : 15 accidents de travail mortels par coup de chaleur en France.

Le BTP est particulièrement concerné en raison de l'exposition aux conditions climatiques et de la charge physique.

Le risque apparaît dès que les températures sous abris atteignent 32°, même s'il n'y a pas d'alerte « canicule ».

Relation entre la température et l'humidité :

L'humidité ambiante est un facteur aggravant. Plus l'atmosphère est chargée en humidité, plus l'évaporation de la sueur devient difficile, l'organisme ne peut pas se refroidir normalement.



Deux risques :

- **La déshydratation** : compensation insuffisante des pertes hydriques induites par la transpiration.
- **Le coup de chaleur** : impossibilité du corps à se refroidir à 37°. Mortel dans 15 à 25% des cas.

- **Signes de coup de chaleur** : maux de tête, nausées, vomissements, étourdissements, température corporelle > 40°, accélération du rythme cardiaque et de la respiration, peau sèche rouge et chaude, troubles du comportement, ralentissement général, perte des repères dans le temps et l'espace, délire, convulsion, perte de connaissance = urgence vitale



FACTEURS DE RISQUES

Facteurs liés à l'environnement et à la situation de travail

Activités lourdes :

- Travail intense des bras et du tronc
- Manutentions manuelles d'objets lourds, de matériaux de construction
- Travail au marteau
- Pelletage sciage à main, rabotage
- Marche intense (5.5 à 7 km/h ou 4 km/h avec une charge de 30 kg)
- Pousser, tirer des chariots, des brouettes lourdement chargés
- Pose de blocs de béton

Activités très lourdes :

- Travail très intense et rapide (ex : déchargement d'objets lourds)
- Travail à la masse ou à la hache (4.4 kg, 15 coups/min)
- Pelletage lourd, creusage de tranchée
- Montées d'escaliers ou échelles
- Marche rapide (> 7 km/h)

Facteurs liés à la personne du travailleur

- Mauvais état général et pathologies préexistantes (maladie, prise de médicaments)
- Mauvaise condition physique, consommation d'alcool
- Méconnaissance du danger

SIGNAUX D'ALERTE

Les signaux d'alerte :

- **Signes de déshydratation** : soif intense, crampes, fatigue, étourdissement, malaise

PREMIERS SECOURS

Conduite à tenir en cas de coup de chaleur dès les premiers symptômes :

- **Alerter immédiatement les secours (15) : urgence vitale**
- Placer la victime à l'endroit le plus frais possible et bien aéré
- La découvrir ou desserrer ses vêtements
- Arroser la victime ou lui appliquer sur la plus grande surface corporelle possible du linge mouillé
- Faire boire uniquement si la victime est consciente
- Si elle est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité
- Les autres salariés peuvent exercer leur droit de retrait (danger grave et imminent)



CONSIGNES D'HYGIÈNE ET DE PRÉVENTION

- Adapter son rythme de travail selon sa tolérance. Ne pas travailler plus vite pour terminer sa journée plus tôt
- Supprimer ou réduire les efforts physiques dans la mesure du possible
- Utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention
- Informer de tout dysfonctionnement pouvant être source de risque (défaut d'approvisionnement en eau...)
- Prendre avis du médecin du travail si le salarié présente un sur-risque individuel (femme enceinte, âge > 55 ans, pathologie chronique notamment cardio-vasculaire, pulmonaire ou diabète, traitement par diurétiques ou neuroleptiques)
- En cas de trouble en fin de journée de travail (fatigue, étourdissement, maux de tête), évitez toute conduite de véhicule. Faites-vous accompagner
- Boire de l'eau fraîche toutes les 20 minutes
- Avoir une alimentation légère et salée
- Porter des vêtements amples, légers, de couleur claire
- Se protéger la tête du soleil
- Éviter toute boisson alcoolisée

